

L'an deux mille dix-sept le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie BOISAUBERT, Maire,

Étaient présents :

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GRANGEOT Christelle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
– DEVIDAL Joëlle

&

Mrs BONNETAIN Philippe –MEYER Constant - PERROT Gilbert – DESORMAIS Jérôme –
HAOUZEE Régis – ALPHANT Florent - RACAMIER André

Absente : Mme ORERO Christine

Absents excusés : Mrs NICOUUD Florent – DECOMBIS Erick

Pouvoirs à : Mr NICOUUD Florent à Mme BOISAUBERT Stéphanie
Mr DECOMBIS Erick à Mr PERROT Gilbert

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur Philippe BONNETAIN est nommé secrétaire.

1 - COMMISSION URBANISME :

PLU.:

Analyse des derniers points en suspens avec Mme Stéphanie COURANT, Urbaniste.

La présentation aux élus du Conseil Municipal permet d'exposer le projet de zonage, d'OAP ainsi que de faire part des observations des services émises au cours de la réunion de l'après-midi.

Les observations suivantes sont émises :

- Sur les possibilités de construire en zonage agricole :

Il est précisé :

- Les règles d'extension et de de construction d'annexes. Ces dernières doivent notamment être construites à 20m maximum de la construction principale.
- Les règles concernant le changement de destination qui implique une identification sur le plan de zonage.
- Les règles liées aux exploitations agricoles.

- Sur les pourcentages d'espaces verts :

Mr Philippe Bonnetain précise que ces règles permettent de maîtriser la densité et de définir une emprise constructible. Le Bureau d'études rappelle le rôle des espaces verts dans la gestion des eaux pluviales, dans la biodiversité et le paysage.

Un élu demande comment être sûr de la préservation de ces espaces verts car avec le temps ils peuvent être amenés à disparaître pour être remplacé par du gravier, ... sans aucune demande auprès de la mairie.

Le Bureau d'études souligne que le propriétaire peut se bloquer lui-même en réduisant son emprise d'espace vert ; une réduction trop importante pourrait conduire à refuser une extension ultérieure par exemple.

- Sur la préservation des haies :

Il est évoqué la présence de haies Rue des Girouuds qu'il pourrait être intéressant de préserver.

- Sur l'emplacement réservé n°9 (ER9) :

Après discussion, il est décidé de déplacer cet ER car un autre accès est possible plus au Sud mais qui nécessite d'être élargi.

Les enjeux fonciers sont précisés au regard des objectifs du SCOT. Il est notamment souligné le potentiel de logement trop important dans le projet. Le travail de la commission sera de revoir l'ensemble des parcelles potentiellement disponibles pour redéfinir le zonage.

Il est également souligné les contraintes liées à l'assainissement. La saturation de la lagune va bloquer le développement de la commune jusqu'à la résolution de ce problème. Une trame spécifique sera apposée sur le zonage. Il a été discuté avec les services de laisser la possibilité au 2 permis d'aménager Route des Terreaux, d'être réalisés au regard des frais déjà engagés. La DDT donnera confirmation ou non de cette possibilité.

Arrivée de Mme Clémence Giraud-Jacquignon : 20h10.

Dossiers en cours.:

Très peu de dossiers : une déclaration préalable pour piscine et un permis de construire pour réaménagement.

2 – COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

Restaurant de la Poste :

La réfection du local donnant sur la montée du village est terminée : reste en suspens la mise en place du placo à l'intérieur : entreprise ou agent ? Demande de devis en cours.

Mairie.:

Des devis sont en cours de réalisation pour le chiffrage des bandeaux de la mairie (habillage en alu brossé), et aussi de la Salle d'Animation Rurale

Devis pour la mise en conformité des blocs secours en cours de réalisation.

Devis pour la fontaine en cours de réalisation.

École.:

Devis pour remplacement portail bois sous escalier de l'école en cours de réalisation.

Devis pour la mise en place d'un extincteur obligatoire vers la nouvelle cuve de fioul : validé

Le nettoyage des chaufferies communales est en cours de réalisation :

Pour le nettoyage complet du silo bois, la Société Dumont intervient le 4 octobre prochain ; le bois sera commandé ailleurs qu'au Syndicat de Taravas, pour un essai à la vis (problème de blocage avec le bois trop gros). En attendant, c'est la chaudière fioul qui fonctionne, si besoin.

Les platanes de la place du foyer ont été élagués : voir pour l'école.

Pour les chênes vers les serres de Mr Guedès, une rencontre doit avoir lieu avec Mr Mabilon Mickaël pour établir un devis pour couper les autres chênes qui sont morts à l'intérieur.

Voir aussi pour le déneigement : Mr Mabilon attend une réponse, suite à sa proposition de reprise de convention de Mr Brochier Henri.

Il existait un traîneau à neige : où est-il stocké ?

L'aire de jeux : les modules sont en place.

Les bordures vont être mises ainsi qu'une clôture.

L'enrobé sera déposé autour par les établissements Vanel fin octobre.

3 – COMMISSION VOIRIE :

- Signature d'une convention pour la mise en place d'un abribus au lieu-dit Miançon : délibération

VU l'arrêt de car existant au lieu-dit Miançon,

VU les difficultés rencontrées pour la mise en place d'un abribus au lieu-dit Miançon,

VU le problème de sécurité des enfants attendant le car pour l'école,

VU la protection des enfants en cas de mauvais temps,

VU les demandes répétées des parents de la Commune de Bellegarde-Poussieu,

VU la visite sur place de la Commission-Travaux,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un entretien avec Monsieur René Pras, demeurant 747 route de Miançon, propriétaire de la parcelle section B n° 1845, celui-ci autorise, à titre gracieux, la Commune de Bellegarde-Poussieu à mettre en place un abribus sur la dite parcelle, ainsi qu'un mât pour l'installation d'un miroir de sécurité visuelle.

Il est précisé que la Commune se charge de faire des points d'ancrage maçonnés (béton) pour recevoir l'abribus qui sera scellé dans le sol ; la surface sera décaissée et aménagée avec du gravier.

La Commune s'engage à remettre en état les lieux si après quelques années l'arrêt de car n'existait plus ; elle devra déposer les points d'ancrage et remettre de la terre végétale.

La Commune prend en charge l'ensemble des coûts directs ou indirects liés à ces travaux.

La Commune et le propriétaire doivent donc signer ladite convention jointe à la délibération.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition nommée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention jointe,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 36/2017.

.. Mise en place d'un abribus au lieu-dit Miançon et remplacement de lui de Bataillouse : délibération

VU les différents rendez-vous en Mairie de Bellegarde-Poussieu avec les responsables du service du Conseil Départemental de l'Isère,

VU la visite sur place de la Commission-Travaux,

VU l'arrêt de car existant au lieu-dit Miançon Le Bas n° 06633,

VU les demandes répétées des parents de la Commune de Bellegarde-Poussieu,

VU le vote du Budget 2017, et du programme investissement n° 39 Abribus,

VU les subventions proposées par le Conseil Départemental de l'Isère de 50 % des travaux hors taxes plafonnée à 3 000 euros,

VU la délibération de ce jour portant sur la signature d'une convention autorisant l'occupation

d'une parcelle privée, à titre gracieux, pour la mise en place d'un abribus, VU l'abribus existant positionné au carrefour de la RD 46 et RD 51 C devant être changé pour vétusté.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la mise en place d'un abribus au lieu-dit Miançon,
- **DONNE** un avis favorable pour le changement de l'abribus situé au carrefour de la RD 46 et RD 51 C,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Isère une demande de subvention pour l'achat de deux abribus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 37/2017.

Mr Philippe Bonnetain intervient sur le dossier de Mr Jérôme Jury : le mur de soutènement érigé au nord de sa propriété, rue du foyer, est terminé.

Afin que l'eau ne se déverse sur son terrain en cas de fortes pluies, il conviendrait de refaire une cunette le long du mur. Le Syndicat de voirie devrait intervenir.

Mr Philippe Bonnetain intervient également sur le fait qu'il a été interpellé par Mr Simonneau, demeurant au Bois du Merle, où une participation réseaux et voirie avait été établie, mais constat est fait que l'aire de retournement n'a jamais été effectuée. Là aussi le Syndicat de voirie devrait intervenir. Ces travaux seront portés au budget 2018.

Concernant les travaux de voirie devant être effectués rue du Bourg pour changement d'une buse, voirie d'abord à faire un sondage, et dégager la canalisation par l'enlèvement des pierres gênantes : le Syndicat de voirie doit établir un devis.

Il est à prévoir urgemment le curage des fossés qui n'a pas été fait depuis quelques années ; à savoir le curage s'effectue par le Syndicat de voirie entre les panneaux d'entrée et sortie du village ; après les panneaux, c'est le Conseil Départemental qui intervient.

4 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :

Rentrée scolaire :

Ce 4 Septembre a eu lieu la traditionnelle photo des écoliers de Bellegarde-Poussieu.

Cette année encore, baisse des effectifs avec 87 élèves contre 93 l'an dernier ; ces élèves sont répartis sur 4 classes avec le retour de Mickaël Evrard à temps plein, et la Directrice ; Laetitia à 75 %, et Lisa et Emilie sur 2 ½ temps.

Dès le premier jour, 42 couverts ont été servis à la cantine.

Les rythmes scolaires restent inchangés pour 2017/2018.

Une réflexion sur un changement à la rentrée de septembre 2018 sera menée d'ici la fin de cette année, au niveau du Territoire, en concertation avec le Centre de l'Île du Battoir.

Les parents y seront associés par le biais d'un questionnaire.

5 – COMMISSION FINANCES :

Décision modificative : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2017 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	25		Ecole	3 000,00
21	2135	63		Accessibilité bâtiments communaux	6 000,00
21	2135	64		Aire de jeux	15 000,00
21	2135	66		City stade	11 000,00
				TOTAL	35 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2182	13		Matériel de transport	5 000,00
21	2135	32		Signalétique	5 000,00
21	2152	58		Rue des Groillères	5 000,00
21	21318	59		Eglise	5 000,00
	OPFI	020		Dépenses imprévues	15 000,00
				TOTAL	35 000,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 38/2017.

6 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Compte-rendu de réunion :

Suite à la réunion du 17 Juillet sur les outils de communication du site et aux propositions de présentation lors de la réunion du 28 Août, Mr Souvignet a transmis la version de la plaquette et du roll-up (poster/expo) pour relecture. La plaquette est au format A5 paysage avec 3 volets alors que le Roll-up fait 200*80cm (taille d'une porte).

Mrs Jean-Pierre Némoz et Erick Decombis ont fait remarquer avec raison que sur les maquettes le rôle moteur de l'Association Les Amis de la Salette et du Patrimoine n'est pas suffisamment évoqué ; quelques lignes seraient parfaitement justifiées, sur le rôle vital de l'Association dans la gestion de l'ENS.

Pour rappel, l'édition de ces plaquettes est à la charge de la Commune ; un premier devis a été demandé auprès de la Papeterie Fauchery.

Travaux sur l'ENS : mise en place de l'opération 15 « intervention de suppression des gros bois mort et branches en suspension » et mise en place de l'opération 22 « réaliser des cerclages pour écorcer des Robiniers faux acacias ».

Ce sont des lycéens de la Côte Saint-André, Lycée Agricole, une trentaine environ, qui interviendront le 9 octobre prochain sur le site afin de procéder au débroussaillage des arbres, et au cerclage des Robiniers faux acacias.

Cette intervention est effectuée bénévolement ; la seule prise en charge par la commune sont les frais de transports : une convention sera signée.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

Projet parc éolien : signature de la convention pour l'installation du pylône / délibération

CONSIDERANT : le développement du projet de parc éolien de "Bois de Taravas" par la société La Compagnie du Vent,

Les Communes de Pact, de Moissieu-sur-Dolon et Bellegarde-Poussieu, propriétaires indivis des Bois de la forêt de Taravas ont signé avec La Compagnie du Vent, en date du 09 mars 2017 une convention d'exclusivité permettant à La Compagnie du Vent de mener les études de faisabilité afin de déterminer l'implantation exacte des éléments constitutifs et le dimensionnement d'un éventuel parc éolien.

La Compagnie du Vent doit réaliser une campagne de mesures du vent, partie intégrante des études de faisabilité, qui permettra de déterminer la vitesse du vent sur la zone délimitée pour le projet.

Cette campagne de mesures du vent consiste à implanter un pylône de mesures du vent d'une hauteur de 80 mètres, haubané, sur la parcelle numéro 12 section A de la Commune de Moissieu-sur-Dolon. Cette parcelle devra faire l'objet d'une coupe de bois sur la superficie nécessaire à l'implantation de l'appareil de mesures, soit environ 45a 74ca.

Pour ce faire, La Compagnie du vent souhaite contractualiser avec les Communes susvisées une convention pour l'installation de matériel de mesures de la vitesse du vent dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois à compter de la date d'installation du pylône de mesures du vent.

Indemnité forfaitaire annuelle : Mille sept cent vingt-cinq euros (1.725 €) divisée au prorata du nombre de propriétaire indivis, frais de garderie dus à l'Office National des Forêts es qualité de gestionnaire, inclus.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 voix contre :

- **EMET** un avis favorable :

- Pour la réalisation de la campagne de mesures du vent,
- Pour la coupe du bois sur la superficie nécessaire à l'implantation du pylône de mesures du vent, soit environ 45a 74ca,
- Pour la signature de la convention pour l'installation du pylône de mesures de la vitesse du vent d'une durée de 24 mois à compter de la date d'installation de l'appareil de mesures, pour une indemnité forfaitaire annuelle de mille sept cent vingt-cinq euros (1.725 €) divisée au prorata du nombre de propriétaire indivis.

Le montant de cette indemnité comprend les frais de garderie de l'Office National des Forêts.

- **DONNE** tous pouvoirs et notamment les pouvoirs visés ci-dessus à Madame Le Maire, à l'effet de signer toutes pièces, tous avenants, tous documents ainsi que tous actes sous signatures privées afférents au développement du projet de parc éolien " Bois de Taravas ".
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 39/2017.

Renouvellement de la convention Commune/Syndicat de voirie : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération du 23 Juillet 2017 fixait le montant de remboursement forfaitaire pour l'utilisation de divers matériels appartenant à la Commune par le Syndicat de cylindrage.

A ce jour, il convient de réactualiser cette délibération par l'établissement d'un renouvellement de la convention signée le 23 Juillet 2017, avec le Syndicat Intercommunal de Voirie, représentée par Monsieur Gilbert Perrot, Président, à la Commune, en compensation de l'utilisation des locaux et du matériel.

Le montant de cette indemnité s'établit ainsi :

- Participation annuelle pour les charges liées à l'utilisation des locaux et du matériel : 550 euros
 - Participation annuelle pour les charges de fonctionnement : 200 euros,
- Soit un total de 750,00 euros par an.

Il est précisé que cette convention est mise en place pour une durée de 3 ans.

Monsieur Gilbert Perrot ne participe ni au débat, ni au vote.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition de participation annuelle s'élevant à 750,00 euros,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Syndicat Intercommunal de Voirie,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 40/2017.

Validation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement : délibération

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport, mis à la disposition du public, doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces issues des présentes,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 41/2017.

Sénatoriales : information

Information complémentaire sur le déroulement des élections sénatoriales.

Le compte-rendu du 30 juin dernier est le procès-verbal signé tel qu'il a été affiché le jour même.

Une précision concernant l'élection d'un délégué et d'un suppléant : Gilbert Perrot et Erick Decombis : ils ont tous deux été proclamés élus, mais comme indiqué sur le procès-verbal, étant absents tous les deux, la mention « a déclaré le mandat » devait être rayée.

Ils disposaient d'un délai d'un jour franc à compter de leur élection pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le Préfet et le Maire.

Les élus n'ont pas fait part de leur refus ; ils sont donc réputés avoir accepté la désignation.

Pour information, une réunion conjointe des 2 conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire consacrée au projet de fusion des 2 territoires se tiendra le mercredi 27 Septembre 2017 à Chanas.

Cette séance de travail à huis clos, s'appuiera sur la présentation du document des orientations stratégiques, validé lors de la dernière réunion du comité de pilotage.

S'en suivra une réunion à Primarette où tous les conseils municipaux de six communes du Territoire de Beaurepaire devront être présents, en présence des 2 présidents des Communautés de Communes afin de faire un état des lieux par thème.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h20.